



AVIS PUBLIC

2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
GOA 2M0

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ
par la soussignée, Linda Gauthier,
directrice générale et secrétaire-trésorière
de la susdite municipalité

QUE le conseil de la municipalité des Éboulements sera saisi, lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 à 20 h, à l'édifice municipal, situé au 2335, route du Fleuve de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure située au 2404 route du Fleuve, Les Éboulements, lot 5 440 698 du cadastre du Québec, Les Éboulements.

QUE cette dérogation mineure portant le numéro **DM120-2021** consiste à :

- 1. Régulariser l'implantation d'un patio à 0,70 mètre de la ligne latérale plutôt que 1,5 mètre, tel qu'exigé par l'article 5.2.1 du règlement de zonage;**
- 2. Régulariser l'implantation d'un solarium à 1,20 mètre de la ligne latérale plutôt que 1,5 mètre, tel qu'exigé par l'article 5.2.1 du règlement de zonage;**
- 3. Autoriser la construction d'un mur fermé pour soutenir un deuxième étage à 1,5 mètre de la ligne latérale plutôt que 2 mètres.**

Dans le cas où le conseil municipal décidait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la municipalité.

Procédures d'objections à la dérogation :

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les laissant savoir par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction de la municipalité à l'adresse suivante lindagauthier@leseboulements.com au plus tard le 6 septembre 2021 (ces dernières seront lues lors de la séance du 7 septembre 2021) ou en se présentant à la séance du conseil pour faire valoir ses objections verbalement.

Une copie du document explicatif de la dérogation mineure est disponible en cliquant sur le lien suivant : [Document explicatif](#) ou sur demande au bureau de la municipalité au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

DONNÉ aux Éboulements ce 24^e jour d'août 2021.

LINDA GAUTHIER
Directrice générale et secrétaire-trésorière